



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 3 avril 2013

L'an deux mille treize, le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué vingt huit mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger Martinache, Maire de Vauhallan

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	14	Votants :	16
Présents :	Roger MARTINACHE, Bernard GLEIZE, François HILLION, Denise GARCIA, Huguette DEFOREIT, Pascal NAWROCKI, Katia EMIG, Josette HUARD, Taouès COLL, Isabelle GLASSET, Bernard CELLIER, Michel MAHIEU, Jean-Laurent PANCIATICI et Karl CROCHART					
Représentés :	Claude BOUSQUET représentée par Taouès COLL et Jean-Luc LANDO représenté par Karl CROCHART					
Absents :	Nathalie BENOIST, Michel ASTRUC et Cheikh FALL					
Secrétaire :	Pascal NAWROCKI					

A 20h00, s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur Roger MARTINACHE, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2013.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur Pascal NAWROCKI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal l'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2013.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération relative à l'adoption de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants avec le conseil général de l'Essonne.

Adoption à l'unanimité.

Délibération n°21/2013 : Maintien ou non du quatrième adjoint au maire dans ses fonctions

Avant soumission de la délibération au vote du conseil municipal, Karl CROCHART souhaite présenter ses observations. Monsieur CROCHART déplore le manque de communication qu'il y a pu y avoir ces derniers mois. Il rappelle que les élus constituent une équipe et qu'on ne peut prendre en compte les seules considérations individuelles. Il regrette également le manque de confrontation entre les différentes parties. Il aurait souhaité que Claude BOUSQUET ait été reçue par le Maire afin de fournir des explications sur les événements qui se sont produits ces derniers mois. Monsieur CROCHART a dès lors le sentiment d'une attente d'un faux pas de la part de Claude BOUSQUET pour lui retirer ses délégations à l'animation et à la vie associative. Enfin, il souhaite que cette décision permette d'apaiser les tensions et de ressouder l'équipe municipale. Comme le souhaite Claude BOUSQUET, il appelle les conseillers à se prononcer contre le maintien du quatrième adjoint dans ses fonctions.

Madame COLL émet le souhait que Monsieur le maire fasse part au conseil municipal du mot de Claude BOUSQUET qui souhaite émettre deux remarques :

- Elle souhaite que les observations rapportées par Monsieur Crochart soient mentionnées au présent compte rendu
- Elle invite les membres du conseil municipal à se prononcer contre le maintien de ses fonctions afin de ne pas pénaliser les conseillers délégués.

Le maire répond aux différentes remarques en expliquant qu'il assume pleinement sa décision de retirer ses délégations à l'animation et à la vie associative à Claude BOUSQUET et qu'il n'émet aucune objection à la retranscription des propos de Monsieur Crochart. Il déplore cependant les insinuations relatives au manque de transparence des compte rendus des débats du conseil municipal. Le climat tendu dure depuis quelques mois et les diverses discussions avec les parties n'ont pas permis d'améliorer la situation. De multiples tentatives de conciliation ont été engagées afin d'apaiser les conflits. Devant l'échec de ces tentatives et le manque de respect montré à son égard, notamment la main courante déposée par Claude BOUSQUET dans laquelle il était impliqué et les propos irrespectueux à son égard l'ont poussé à tirer les conclusions qui s'imposaient. Claude BOUSQUET ne s'est par ailleurs jamais excusée de ces comportements ou de ses propos auprès de lui.

Le maire soumet au vote du conseil municipal la proposition de voter pour ou contre le maintien du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions à bulletin secret.
Adoption à l'unanimité.

Le Conseil municipal procède ensuite au vote à bulletin secret du maintien du quatrième adjoint dans ses fonctions.

16 bulletins ont été trouvés dans l'urne dont un bulletin blanc et deux bulletins nuls.

13 bulletins se prononcent contre le maintien de Claude BOUSQUET dans ses fonctions de quatrième adjoint au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **décide** que le vote pour ou contre le maintien du 4^{ème} adjoint dans ses fonctions se déroulera à bulletin secret puis se **prononce contre** le maintien de Claude BOUSQUET dans ses fonctions de quatrième adjoint au maire.

Délibération n°22/2013 : Election d'un adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **décide** de procéder à l'élection d'un adjoint à compter du 3 avril 2013, sans qu'il soit procédé à des élections complémentaires préalables et **décide** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le quatrième rang.

Monsieur Jean-Luc LANDO a fait acte de candidature. Le maire demande s'il y a d'autres candidats pour pouvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint au maire ?

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, le maire invite les conseillers à déposer leur bulletin dans l'urne pour se prononcer pour ou contre l'élection de Monsieur LANDO en tant que 4^{ème} adjoint au maire.

16 bulletins sont retrouvés dans l'urne dont deux blancs.
Monsieur Jean-Luc LANDO recueille 14 voix.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Désigne Monsieur Jean-Luc LANDO quatrième adjoint au maire et **modifie** le tableau des adjoints comme suit :

1 ^{er} adjoint au maire	Bernard GLEIZE
2 ^{ème} adjoint au maire	François HILLION
3 ^{ème} adjoint au maire	Denise BERNAD GARCIA
4 ^{ème} adjoint au maire	Jean-Luc LANDO
5 ^{ème} adjoint au maire	Huguette DEFOREIT

Délibération n°23/2013 : Reconduction de 2013 à 2015, de la convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec le Conseil Général de l'Essonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la convention d'objectifs et de financement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant avec le Conseil Général de l'Essonne.

Clôture de la séance : 20h35